

A light grey silhouette of the province of Ontario serves as a background for the title section.

Plan stratégique 2012 – 2016 Mesure des résultats

Rapport du T4 de 2014



Évaluation des résultats du T4 de 2014

Retour au travail et prestations équitables ✓

Demandes de prestations non immobilisées à un niveau historiquement bas



Financement suffisant ↑

La position de financement continue de se renforcer



Le produit doit être évalué équitablement et couvrir les coûts ✓

Les primes croissantes continuent de couvrir les coûts

Excellence du service et administration efficace ✓

Résultats « satisfaction élevée » maintenus

Relations avec les intervenants ✓

Bénéficier des commentaires des intervenants

LÉGENDE :



Rendement atteint ou dépasse l'objectif



Rendement hors objectif



Changement positif



Rendement légèrement moins que l'objectif



À des fins de suivi seulement



Changement négatif

La CSPAAT entreprend son deuxième siècle de service aux Ontariennes et Ontariens en renouvelant son engagement à l'égard de la sécurité au travail, du retour au travail et de la responsabilité financière. En 2014, ces engagements ont conduit à une autre année de résultats d'exploitation et de résultats financiers solides.

Quatre-vingt-douze pour cent des travailleurs atteints d'une lésion avec interruption de travail sont retournés au travail dans un délai de 12 mois sans perte de salaire et, pour la quatrième année de suite, les primes ont couvert nos frais d'exploitation. Le bénéfice tiré des activités de base de la CSPAAT s'est établi à 991 millions de dollars en 2014. Ce rendement se reflète dans le ratio de suffisance, qui a augmenté, passant de 63,0 % au quatrième trimestre de 2013 à 70,9 % à la fin de l'exercice de 2014.

Cette analyse représente le compte rendu de la direction sur les résultats clés de 2014.

Résultats d'exploitation

Volumes des demandes de prestations

De 2000 à 2009, le volume de demandes enregistrées a diminué sur douze mois. Cette baisse a été suivie d'une période relativement stable du point de vue du volume de demandes, même si le niveau d'emploi a augmenté. La CSPAAT s'attendait à ce que cette tendance à l'égard des demandes de prestations s'inverse éventuellement. Comme prévu, pour la première fois en 13 ans, le volume de demandes de prestations enregistrées en 2014 n'était que légèrement supérieur (0,6 % ou 1112 demandes de prestations) à celui de l'exercice précédent.

L'augmentation du nombre de demandes résultait de l'augmentation du nombre de demandes sans interruption de travail, bien que celui des demandes avec interruption de travail ait diminué de 0,6 % (343 demandes). La diminution du nombre de demandes avec interruption de travail, de concert avec une augmentation des gains assurables, a donné lieu à un taux de lésion avec interruption de travail de 0,92 pour 2014, soit 6,1 % de moins que l'exercice précédent. Le taux de lésion avec interruption de travail de l'Ontario continue d'être parmi les plus bas au Canada.

Le secteur des transports était le seul grand secteur à avoir fait l'objet d'une importante augmentation des demandes avec interruption de travail enregistrées (1,7 %

ou 105 demandes). Cependant, même dans ce secteur, l'augmentation a été alimentée en grande partie par les résultats du premier trimestre de 2014, qui affichaient une augmentation de 14 % au titre des demandes avec interruption de travail.

Tableau 1 : Demandes avec interruption de travail enregistrées - six premiers secteurs

Secteur	2013	2014	Variation	Variation (%)
Automobile	2 516	2 414	-102	-4,1 %
Construction	5 507	5 419	-88	-1,6 %
Soins de santé	9 726	9 753	27	0,3 %
Fabrication	8 228	8 020	-208	-2,5 %
Services	17 720	17 540	-180	-1,0 %
Transports	6 225	6 330	105	1,7 %

Tableau 2 : Gains assurables (en M\$) - six premiers secteurs

Secteur	2013	2014	Variation	Variation (%)
Automobile	7 076	7 288	212	3,0 %
Construction	18 040	19 601	1 561	8,7 %
Soins de santé	22 296	23 108	812	3,6 %
Fabrication	36 940	37 723	783	2,1 %
Services	45 834	47 638	1 804	3,9 %
Transports	9 895	10 187	292	3,0 %

En dépit de l'augmentation des demandes enregistrées, le pourcentage de décisions rendues dans un délai de deux semaines a augmenté, passant de 91,7 % en 2013 à 93,3 % en 2014.

Amélioration des résultats de retour au travail

En 2014, la CSPAAT a davantage mis l'accent sur le soutien des travailleurs dès les premiers stades de leur demande. Cette attention renforcée a porté fruit puisque le pourcentage de travailleurs qui touchaient des prestations après trois mois et après six mois à la fin de 2014 était aux plus bas niveaux observés (11,2 % et 6,4 %, respectivement). Nous prévoyons que les résultats futurs après 12 mois et après 24 mois seront également meilleurs en 2015.

Analyse

En 2014, 80,5 % des travailleurs qui avaient terminé leur programme de transition professionnelle avaient trouvé un emploi, soit une amélioration par rapport à 70,1 % en 2013. La moyenne des prestations pour perte de gains après immobilisation s'est également améliorée de 1,4 % pour s'établir à 45,9 %.

Meilleurs résultats de rétablissement, moins de déficiences permanentes

La CSPAAT a continué d'investir dans les soins médicaux spécialisés précoces, fournissant un accès rapide aux cliniques spécialisées, aux programmes de soins et aux centres d'évaluation régionaux en 2014. Le pourcentage de services fournis par l'entremise de ces programmes a augmenté, passant à 35,6 %. L'augmentation combinée des coûts de ces programmes (3,5 millions de dollars ou 4,2 %) a été compensée par une diminution des frais des programmes de services.

Grâce à notre planification précoce et améliorée du retour au travail et du rétablissement, le pourcentage de travailleurs atteints de déficiences permanentes a diminué, passant de 6,6 % en 2013 à 5,6 % en 2014, tandis que les durées plus longues (48 et 72 mois) ont continué de s'améliorer.

Maintenir les résultats de satisfaction de la clientèle

Au cours de l'année dernière, la CSPAAT a maintenu des résultats en matière de satisfaction de la clientèle parmi les plus élevés obtenus par l'organisme, tant pour les travailleurs

que les employeurs. La note indicienne de l'excellence du service aux travailleurs blessés s'est améliorée, passant de 75 % au troisième trimestre de 2014 à 77 %, tandis que la note indicienne de leur programme a augmenté, passant de 69 % au troisième trimestre de 2014 à 72 %.

En ce qui concerne la gestion des demandes de prestations, la CSPAAT a reçu les taux de satisfaction les plus élevés des employeurs dans quatre secteurs : l'orientation vers la bonne personne le plus rapidement possible (92 %); donner des réponses en temps opportun (91 %); répondre aux attentes en matière de service à la clientèle (91 %); et prendre un délai raisonnable pour recevoir les services concernés (90 %). Pour ce qui est de la gestion des comptes, les employeurs étaient particulièrement satisfaits lorsqu'il s'agissait d'obtenir les renseignements qu'il leur fallait ainsi que les réponses à leurs questions (91 %) de même qu'en ce qui concerne les connaissances et la compétence du personnel de la CSPAAT (91 %).

En particulier, l'insistance de la CSPAAT sur l'équité en tant que valeur essentielle de l'organisme se reflète dans les réponses données par les employeurs inscrits et les travailleurs blessés, dont les impressions sur l'équité envers des questions, notamment la façon dont ils sont traités durant le processus d'indemnisation, ont continué de s'améliorer par rapport au trimestre précédent (passant à neuf employeurs sur dix et à près de huit travailleurs blessés sur dix).

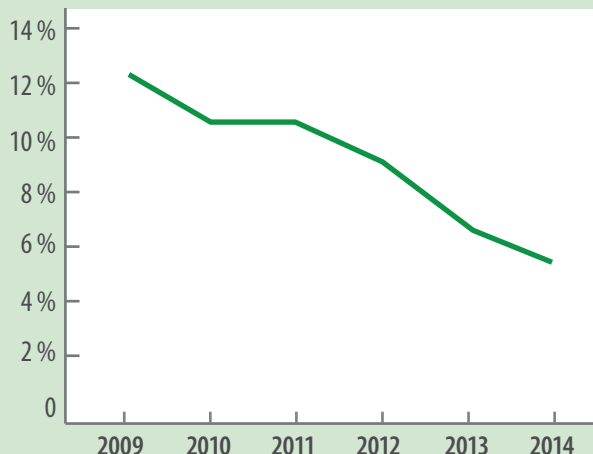
En 2015, la CSPAAT mettra à jour son sondage sur la satisfaction de la clientèle. Le nouveau sondage nous fournira davantage de données qui nous permettront de continuer d'améliorer le service que nous dispensons aux employeurs et aux travailleurs.

Résultats favorables de la modernisation du programme de contestations

En 2014, le programme de contestations modernisé a continué de démontrer que les contestations sont résolues rapidement et équitablement. La Division des services d'appel (DSA) a enregistré 9 995 contestations comparativement à 12 501 en 2012, tandis que le pourcentage de contestations acceptées et acceptées ou refusées en partie est demeuré relativement constant, qu'il s'agisse d'avant ou d'après la modernisation.

Le 1^{er} juillet 2014, d'autres changements ont été apportés au processus suite aux commentaires reçus dans lesquels on

Pourcentage de travailleurs ayant une déficience permanente



Analyse

demandait que les parties ou leurs représentants aient plus de temps pour remplir certains formulaires et préparer certaines réfutations. Bien que la prolongation des délais ait légèrement donné un peu plus de temps pour résoudre les contestations, ces changements ont favorisé une plus grande équité procédurale du fait qu'ils accordaient plus de temps aux parties pour présenter leurs arguments à l'appui de la contestation. Pour ce qui est du quatrième trimestre, cela signifie qu'il fallait en moyenne 108 jours pour résoudre une contestation (86 % des contestations résolues dans un délai de six mois) comparativement aux résultats du début de la modernisation de 82 jours en moyenne (95 % des contestations résolues dans un délai de six mois). Les résultats globaux de 2014 ont indiqué qu'en moyenne, les contestations étaient résolues en 97 jours, soit une grande amélioration par rapport à 223 jours en 2012.

Malgré les récents changements, un total de 9 728 contestations ont été résolues en 2014, ce qui a permis d'éviter efficacement l'accumulation de contestations.

Élaboration et renouvellement des politiques

En 2014, une étape importante a été l'élaboration d'une série de politiques d'indemnisation, nouvelles et révisées, qui sont entrées en vigueur en novembre. Ces politiques visent à améliorer la clarté et l'équité ainsi qu'à donner aux décideurs les outils dont ils ont besoin pour rendre des décisions rapides, transparentes et cohérentes. C'est le cas notamment pour les demandes de prestations pour des troubles préexistants. Les politiques d'indemnisation constituaient une partie d'une trentaine de politiques opérationnelles couvrant neuf domaines qui ont été renouvelées en 2014.

Les efforts déployés par la CSPAAT pour moderniser sa structure de classification des employeurs et son processus d'établissement des taux de prime se sont soldés par d'importants progrès cette année. Au début de 2015, la phase suivante de consultation publique débutera sur le cadre de tarification préliminaire proposé qui a été élaboré en 2014.

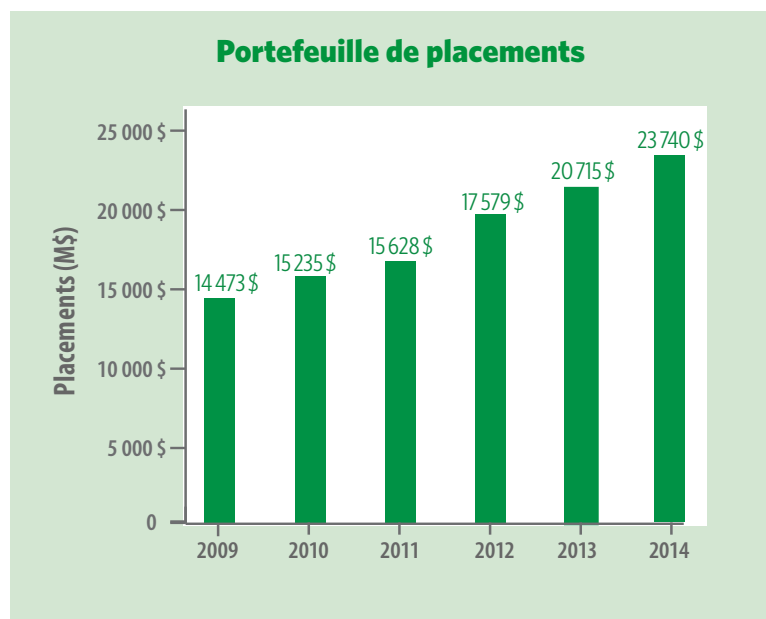
Résultats financiers

Croissance lente et continue des gains assurables

Les gains assurables de la CSPAAT de 2014 ont augmenté de 3,3 % comparativement à l'exercice dernier, soit une

augmentation légèrement inférieure à celle de 4,7 % qui avait été prévue au budget. Cette croissance est attribuable aux gains assurables accrus provenant de chacun des grands secteurs d'industrie de la CSPAAT, plus particulièrement celui de la construction (augmentation des gains assurables de 8,7 % depuis 2013) et des services (augmentation de 3,9 %). Le secteur de la fabrication, qui affichait toujours une augmentation des gains assurables, a été le grand secteur dont la croissance a été la plus faible (croissance de 2,1 %). Le Conference Board du Canada prédit que 2015 sera une année plus solide pour le secteur de la fabrication en Ontario étant donné que l'industrie subit les effets d'un dollar canadien plus faible et d'une économie américaine plus forte.

La CSPAAT n'a pas modifié les taux de prime imputés aux employeurs en 2014, ce qui signifie que tout changement de primes comparativement à 2013 est entièrement attribuable aux augmentations des gains assurables. En 2014, les primes étaient de 4 467 millions de dollars, soit 1,8 % (80 millions de dollars) de plus qu'en 2013 et 1,1 % (47 millions de dollars) de plus que prévu dans le budget.



Résultats positifs du bénéfice des activités de base

La CSPAAT a été en partie en mesure d'augmenter le ratio de suffisance et d'abaisser le passif non provisionné cette année en raison du bénéfice des activités de base qui une fois de plus est positif. Comparativement à l'exercice dernier, le bénéfice des activités de base de 2014 de 991 millions de dollars était 39 % plus élevé qu'en 2013 et dépassait le

Analyse

budget de 24 %, ou 192 millions de dollars.

Les facteurs qui ont contribué à ces solides résultats du bénéfice des activités de base étaient la croissance des gains assurables décrite ci-dessus, parallèlement à la baisse des paiements de prestations résultant de la baisse du nombre de demandes avec interruption de travail et l'amélioration des résultats en matière de rétablissement et de retour au travail. Les paiements de prestations ont diminué, passant de 2 518 millions de dollars en 2013 à 2 420 millions de dollars. De plus, les frais administratifs ont chuté par rapport à 2013, passant de 806 millions de dollars à 702 millions de dollars. La baisse des frais administratifs en 2014 s'explique en partie par une diminution concernant nos régimes d'avantages à long terme découlant de la hausse du taux d'intérêt utilisé pour évaluer nos obligations en matière de prestations de retraite et des autres obligations postérieures à la retraite.

De solides marchés appuient de solides rendements des placements

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, le portefeuille de placements de la CSPAAT a augmenté, passant de 20 715 millions de dollars à 23 740 millions de dollars, soit une augmentation de 3 025 millions de dollars provenant des apports en capital de 925 millions de dollars et des rendements des placements de 2 100 millions de dollars (10,3 %), soit un pourcentage 0,1 % plus élevé que le taux de référence. Les rendements des placements bruts sur une période de 10 et 15 ans ont été de 6,5 % et de 5,7 % respectivement, par rapport à notre objectif total de rendement de 6 %.

Les marchés des actions ont été solides au quatrième trimestre et pour l'exercice, soutenus par la force économique américaine continue. Les actions canadiennes ont également été positives en 2014 puisque huit des dix secteurs d'investissements ont affiché des rendements supérieurs à 10 %.

D'après les prévisions, la croissance du PIB américain et du PIB mondial devrait demeurer positive, quoiqu'à un rythme un peu plus lent que lors des reprises précédentes et ce, en

raison des incertitudes en Europe et au Japon. La reprise des prix de l'immobilier américain, un marché boursier haussier, la baisse des taux d'intérêt et des prix de l'énergie appuient tous les dépenses de consommation aux États-Unis pendant que la croissance en Europe continue d'être lente. Les rendements des obligations sont très faibles, maintenus à la baisse par la réduction continue de l'inflation, y compris celle de l'énergie.

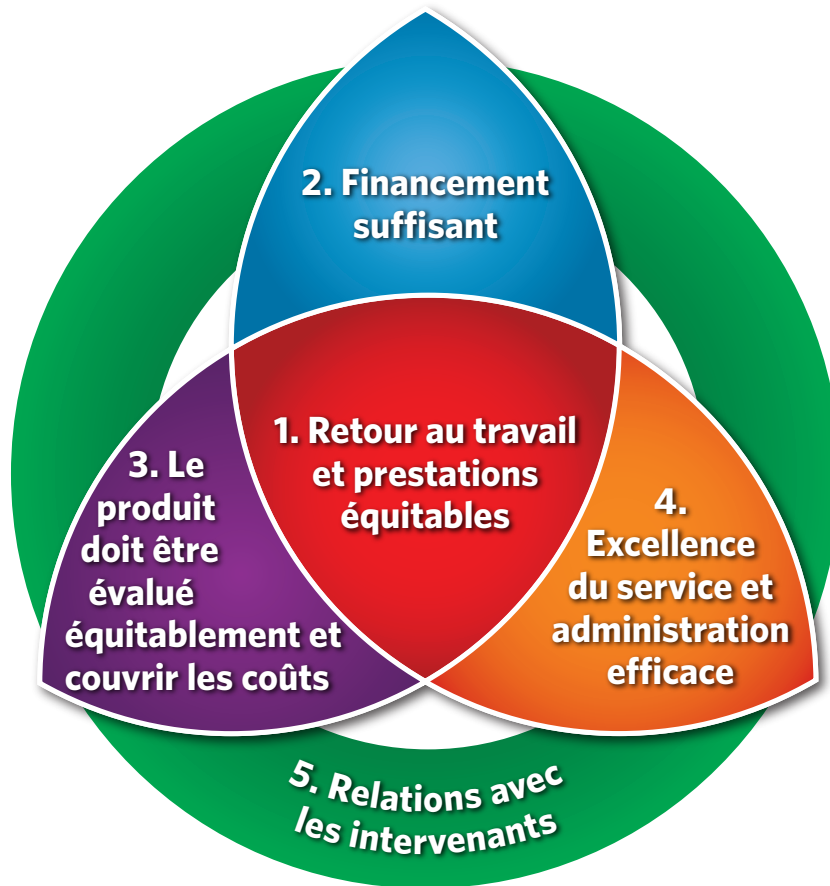
Les rendements immobiliers, historiquement solides, ont été modérés en 2014. On prévoit que les rendements futurs demeureront modestes et fourniront de bons revenus même si le vent arrière provenant de la baisse des taux d'intérêt diminue et tempère la plus-value du capital relativement à cette stratégie.

À titre d'avertissement, bien que nous prévoyons une amélioration continue des conditions économiques, nous ne savons pas si la reprise mondiale peut être maintenue au rythme actuellement actualisé par les marchés.

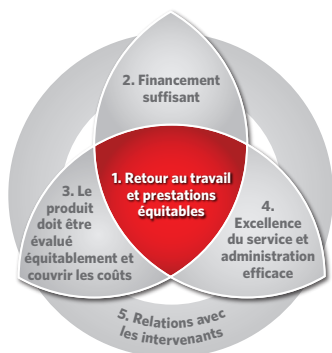
Établir des assises financières solides pour l'avenir

Le solide rendement financier de la CSPAAT en 2014, comme en témoigne le présent rapport, a permis à l'organisme d'augmenter sa suffisance plus rapidement que prévu. Le ratio de suffisance actuel est de 70,9 %, ce qui dépasse le pourcentage de 60 % exigé par la loi pour 2017. Le passif non provisionné s'établit maintenant à 8,9 milliards de dollars selon la méthode de suffisance, soit une baisse par rapport aux 11,3 milliards de dollars à la fin de 2013.

Le Bulletin trimestriel qui fait partie du présent rapport se penche sur l'historique du passif non provisionné de la CSPAAT et démontre la facilité avec laquelle les gains peuvent être annulés. Néanmoins, nous croyons que si nous gardons le cap et continuons de concentrer nos efforts pour aider les travailleurs blessés à retourner au travail et à se rétablir en temps opportun, nous satisferons aux exigences en matière de suffisance tout en maintenant des normes de service élevées.



Résultats de l'annexe 1 par pilier



Pilier1 : Retour au travail et prestations équitables

Demandes de prestations non immobilisées à un niveau historiquement bas

Le volume de demandes enregistrées était légèrement supérieur à celui de 2013. Au T4 de 2014, le nombre de demandes enregistrées a augmenté de 1 %, passant de 48 648 en 2013 à 49 126 en 2014. L'augmentation était attribuable à une augmentation de 1,9 % du nombre de lésions sans interruption de travail enregistrées, passant de 34 777 au T4 de 2013 à 35 449 au T4 de 2014. Le nombre de demandes avec interruption de travail enregistrées a diminué de 0,6 % (343 demandes).

Malgré l'augmentation des demandes, nous continuons de rendre des décisions en matière d'admissibilité rapidement. Au T4, 94,7 % des décisions ont été rendues dans un délai de deux semaines.

Les durées de 12 et de 24 mois se sont stabilisées et les durées plus longues, soit de 48 et de 72 mois, continuent de s'améliorer. En raison du nombre moins élevé de demandes avec interruption de travail et des améliorations dans toutes les mesures de durée, le nombre de demandes de prestations non immobilisées a diminué de 3 007 (17,7 %) pour s'établir à 13 967, soit le niveau le plus bas depuis que nous avons commencé à faire le suivi des résultats en 2005.

OBJECTIFS

1-1 Nous travaillerons avec le directeur général de la prévention et le ministère du Travail pour favoriser la création de lieux de travail sains et sécuritaires.

1-2 Nous appuierons les travailleurs blessés et les employeurs dans le processus de retour au travail.

1-3 Nous administrerons les prestations et les services pour les lésions et les maladies liées au travail, de façon juste et équitable.

1-4 Nous nous concentrerons sur l'amélioration des résultats en matière de rétablissement et de retour au travail afin de réduire l'incidence des déficiences permanentes causées par toutes les lésions.

1-5 Nous aborderons les soins de santé comme un investissement au nom des travailleurs blessés et gérerons le rétablissement et le retour au travail ensemble.

Nouvelles demandes

	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cumul 2014
Demandes enregistrées	48 648	47 842	47 882	50 874	49 126	195 554
En suspens	5 011	4 676	3 906	3 977	3 975	4 666
Demandes acceptées	35 287	34 756	35 180	37 813	35 809	150 277
	80,9 %	80,5 %	80,0 %	80,6 %	79,3 %	78,7 %

Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail

	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014
Résultat	0,98	0,98	0,91	0,90	0,92
Exercice précédent	1,04	0,99	0,92	0,94	0,98
Variation	(6,0 %)	(0,4 %)	(1,6 %)	(4,3 %)	(6,1 %)
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓

Nombre total des demandes pour perte de salaire

	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Évaluation
Total des demandes	170 434	169 285	166 779	165 214	164 444	✓
Demandes de prestations immobilisées	153 460	152 639	151 746	150 877	150 477	✓
Demandes de prestations non-immobilisées	16 974	16 646	15 033	14 337	13 967	✓

Pilier 1 : Retour au travail et prestations équitables

Paievements de prestations

(en M\$)	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cumul 2014
Résultat	629	612	612	586	610	2 420
Exercice précédent	649	640	636	613	629	2 518
Variation	(20)	(28)	(24)	(27)	(19)	(98)
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

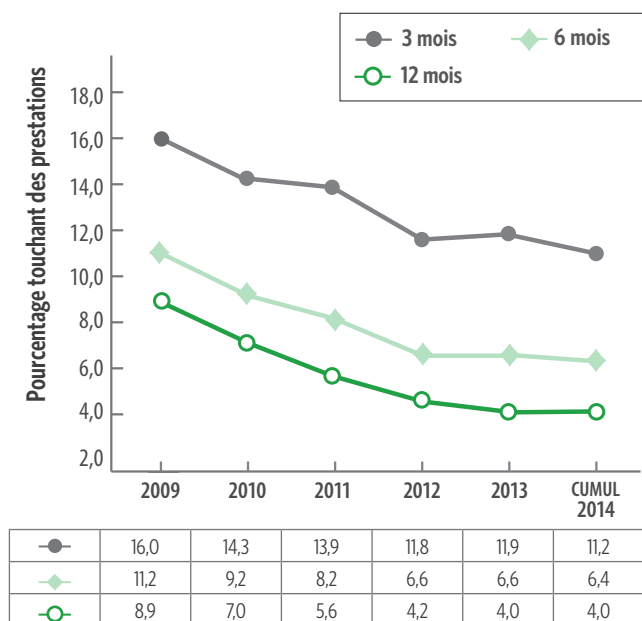
Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion après 12 mois (Demandes avec interruption de travail acceptées)

	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cumul 2014
Résultat	91,0 %	91,2 %	91,3 %	91,6 %	91,0 %	91,3 %
Cible	91,4 %	92,0 %	92,0 %	92,0 %	92,0 %	92,0 %
Variation	(0,4 %)	(0,8 %)	(0,7 %)	(0,4 %)	(1,0 %)	(0,7 %)
Évaluation	⚠	⚠	⚠	⚠	⚠	⚠

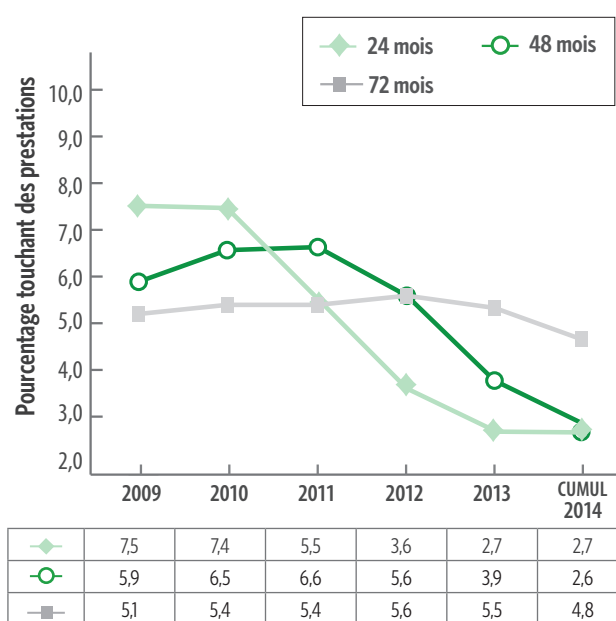
Durée

	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cible	Évaluation
3 mois	11,9 %	12,1 %	11,9 %	11,6 %	11,2 %	11,5 %	✓
6 mois	6,6 %	6,8 %	6,7 %	6,6 %	6,4 %	6,4 %	✓
12 mois	4,0 %	4,1 %	4,0 %	4,1 %	4,0 %	3,9 %	⚠
24 mois	2,7 %	2,7 %	2,7 %	2,8 %	2,7 %	2,7 %	✓
48 mois	3,9 %	3,5 %	3,1 %	2,9 %	2,6 %	3,5 %	✓
72 mois	5,5 %	5,4 %	5,2 %	5,0 %	4,8 %	5,5 %	✓

Mesure des durées courtes



Mesure des durées longues



Pilier 1 : Retour au travail et prestations équitables

Grâce à nos efforts continus pour intégrer le retour au travail et le rétablissement en faisant appel à des services spécialisés comme les programmes de soins de santé et les cliniques spécialisées, le pourcentage de travailleurs qui ont utilisé les programmes de soins de santé intégrés a augmenté de 3,4 % ce trimestre. Le pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente a diminué, passant de 6,3 % au T4 de 2013 à 5,9 % au T4 de 2014, tandis que la moyenne de la pension de déficience permanente s'est améliorée, passant de 9,8 % au T4 de 2013 à 9,2 % au T4 de 2014.

L'insistance sur le rétablissement a également profité aux travailleurs qui ne peuvent pas retourner à leur niveau d'emploi d'avant la lésion. Le pourcentage moyen des prestations pour perte de gains après immobilisation a diminué de très peu, passant de 46,7 % au T4 de 2013 à 46,6 % au T4 de 2014.

Pourcentage moyen de la pension de déficience permanente

	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cumul 2014
Résultat	9,8 %	9,9 %	9,6 %	9,4 %	9,2 %	9,5 %
Taux de référence	11,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %
Variation	(1,2 %)	(0,1 %)	(0,4 %)	(0,6 %)	(0,8 %)	(0,5 %)
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Pourcentage de travailleurs ayant une déficience permanente

	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cumul 2014
Résultat	6,3 %	5,6 %	5,8 %	5,2 %	5,9 %	5,6 %
Taux de référence	9,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %
Variation	(2,7 %)	(2,4 %)	(2,2 %)	(2,8 %)	(2,1 %)	(2,4 %)
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

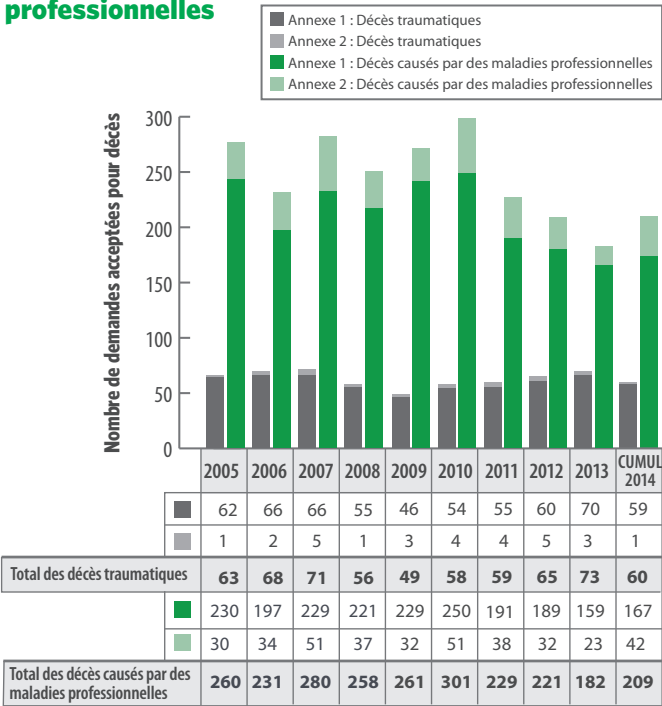
Moyenne des prestations pour perte de gains après immobilisation

	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cumul 2014
Résultat	46,7 %	45,7 %	45,6 %	45,7 %	46,6 %	45,9 %
Exercice précédent	49,1 %	48,7 %	47,0 %	46,6 %	46,7 %	47,3 %
Variation	(2,4 %)	(3,0 %)	(1,4 %)	(0,9 %)	(0,1 %)	(1,4 %)
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

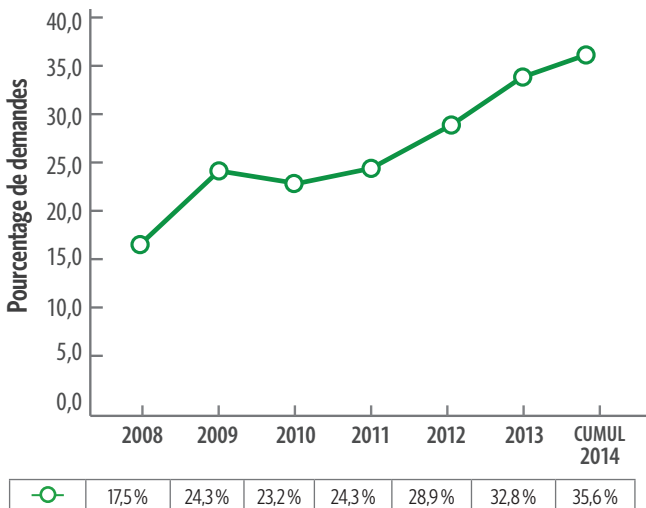
Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés

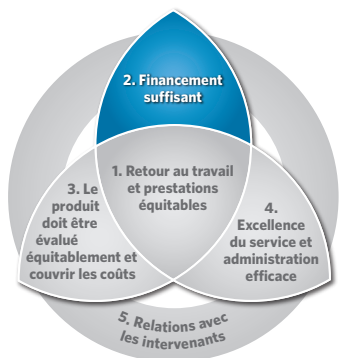
	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cumul 2014
Résultat	33,5 %	35,4 %	36,4 %	35,4 %	36,9 %	35,6 %
Exercice précédent	29,4 %	32,2 %	33,2 %	33,3 %	33,5 %	32,8 %
Variation	4,1 %	3,3 %	3,2 %	2,1 %	3,4 %	2,8 %
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Demands acceptées par la CSPAAAT pour les décès traumatiques et les décès causés par des maladies professionnelles



Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés





Pilier 2 : Financement suffisant

La position de financement continue de se renforcer

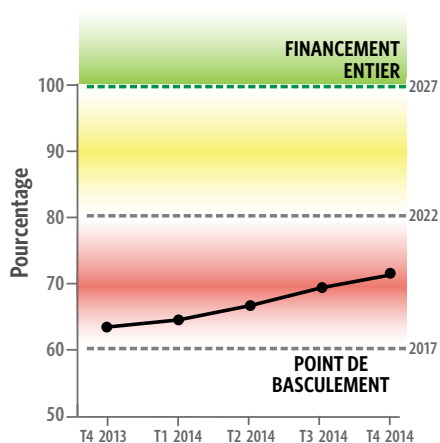
L'excellent rendement opérationnel et les solides profits de placements ont permis à la CSPAAT de continuer de progresser vers la viabilité financière.

Le passif non provisionné : méthode de suffisance* a diminué de 632 millions de dollars, passant de 9 537 millions de dollars au T3 de 2014 à 8 905 millions de dollars au T4 de 2014. Le ratio de suffisance a augmenté de 1,8 %, passant de 69,1 % au T3 de 2014 à 70,9 % au T4 de 2014.

OBJECTIFS

- 2-1** Nous nous conformerons aux exigences de financement prescrites dans le règlement.

Tendance du ratio de suffisance



Ratio de suffisance	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014
	63,0 %	64,5 %	66,2 %	69,1 %	70,9 %

Ratio de suffisance

	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014
Résultat	63,0 %	64,5 %	66,2 %	69,1 %	70,9 %
Budget	S/O	61,4 %	62,6 %	63,7 %	64,3 %
Variation	S/O	3,1 %	3,6 %	5,4 %	6,6 %
Évaluation	✱	↑	↑	↑	↑

Passif non provisionné (méthode de suffisance)*

	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014
Résultat	(11 325)	(10 905)	(10 457)	(9 537)	(8 905)
Budget	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Variation	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Évaluation	✱	✱	✱	✱	✱

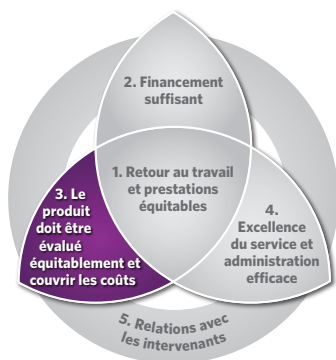
* Le passif non provisionné est déclaré selon la méthode de suffisance (définie dans le glossaire). Par conséquent, les trimestres précédents ont été redressés et ne correspondront pas aux rapports publiés antérieurement.

Produit

Primes ↑ Placements ↑

Coûts

Coûts des prestations ↓ Frais administratifs ↓



Pilier 3 : Le produit doit être évalué équitablement et couvrir les coûts

Les primes croissantes continuent de couvrir les coûts

En 2014, pour la quatrième année de suite, les produits tirés des primes ont couvert les charges d'exploitation et le bénéfice des activités de base que la CSPAAT a obtenu s'est élevé à 991 millions de dollars.

La croissance des gains assurables a donné lieu à une augmentation de 9 % (93 millions de dollars) des produits tirés des primes, passant de 1 034 millions de dollars au T4 de 2013 à 1 127 millions de dollars au T4 de 2014. Le bénéfice des activités de base s'était établi à 247 millions de dollars au T4 de 2014, soit 145 millions de dollars de plus que l'exercice précédent.

Au T4, la CSPAAT a atteint un rendement de 2,7 % sur ses placements, soit un taux légèrement inférieur (0,1 %) au taux de référence. Cependant, les solides rendements obtenus au T1 et au T2 ont donné lieu à un rendement de 10,3 % en 2014, soit un taux qui est 0,1 % plus élevé que le taux de référence. Les rendements sur 10 et 15 ans ont été de 6,5 % et de 5,7 %, respectivement.

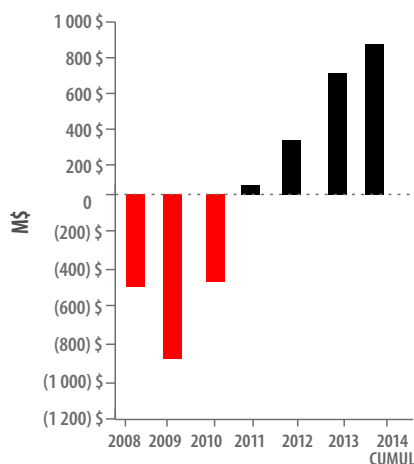
OBJECTIFS

3-1 Nous percevrons suffisamment de produits tirés des primes chaque année pour nous permettre d'effectuer tous les versements à leur échéance et de continuer de réduire le passif non provisionné.

3-2 Nous continuerons de gérer le fonds de placement avec prudence et en accordant de l'importance à la gestion des risques et à la structure du passif.

3-3 Nous garantirons un cadre d'établissement des taux équitable et transparent.

Tendance des activités de base



Bénéfice des activités de base	(496)	(894)	(493)	34	307	715	991
--------------------------------	-------	-------	-------	----	-----	-----	-----

Bénéfice des activités de base

(en M\$)	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cumul 2014
Résultat	102	247	217	280	247	991
Budget	35	183	248	222	144	799
Variation	67	64	(31)	58	103	192
Évaluation	✓	✓	✗	✓	✓	✓

Primes

(en M\$)	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cumul 2014
Résultat	1 034	1 127	1 093	1 120	1 127	4 467
Budget	996	1 097	1 160	1 118	1 045	4 420
Variation	38	30	(67)	2	82	47
Évaluation	✓	✓	✗	✓	✓	✓

Total des rendements du fonds de placement





Pilier 4 : Excellence du service et administration efficace

Résultats « satisfaction élevée » maintenus

Les résultats du dernier sondage sur la satisfaction de la clientèle sont en grande partie demeurés constants. Les impressions qu'ont les travailleurs blessés de la CSPAAAT font état des améliorations constatées au cours de l'exercice dernier. Nous continuons de voir que près de huit travailleurs blessés sur dix étaient satisfaits des services reliés aux demandes de prestations. Les notes données pour l'excellence du service aux employeurs concernant les comptes et les demandes de prestations sont plus élevées, passant de 87 % au T4 de 2013 à 89 % et de 84 % à 89 %, respectivement.

OBJECTIFS

- 4-1** Nous mettrons à jour les politiques pour qu'elles soient claires et fournissent les lignes directrices appropriées au personnel et aux clients.
- 4-2** Nous veillerons à ce que chaque interaction avec les clients soit fondée sur nos valeurs : intégrité, confiance et équité.
- 4-3** Nous améliorerons notre capacité à fournir un excellent service à la clientèle.
- 4-4** Nous administrerons un processus de règlement des contestations qui donne suite efficacement aux contestations présentées par les travailleurs et les employeurs.
- 4-5** En améliorant l'efficacité, nous réduirons les frais d'administration du régime.

Indice de l'excellence du service* (Annexes 1 et 2)

		T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Évaluation c. exercice précédent
Demandes de prestations - Employeurs	% de très satisfaits ou de quelque peu satisfaits	84 %	85 %	87 %	86 %	89 %	✓
	Moyenne	7,6	7,7	7,7	7,6	7,8	
Demandes de prestations - Travailleurs blessés	% de très satisfaits ou de quelque peu satisfaits	77 %	76 %	76 %	75 %	77 %	✓
	Moyenne	7,4	7,2	7,2	7,2	7,4	
Gestion des comptes	% de très satisfaits ou de quelque peu satisfaits	87 %	89 %	90 %	89 %	89 %	✓
	Moyenne	7,8	8,0	7,9	7,9	7,9	

* le pourcentage de travailleurs blessés ou d'employeurs qui sont satisfaits du service à la clientèle qu'ils ont reçu.

Indice du programme* (Annexes 1 et 2)

		T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Évaluation c. exercice précédent
Demandes de prestations - Employeurs	% de très satisfaits ou de quelque peu satisfaits	81 %	80 %	81 %	79 %	83 %	✓
	Moyenne	7,2	7,3	7,2	7,2	7,4	
Demandes de prestations - Travailleurs blessés	% de très satisfaits ou de quelque peu satisfaits	71 %	69 %	69 %	69 %	72 %	✓
	Moyenne	6,9	6,7	6,6	6,7	7,0	
Gestion des comptes	% de très satisfaits ou de quelque peu satisfaits	81 %	84 %	86 %	84 %	83 %	✓
	Moyenne	7,4	7,6	7,6	7,5	7,4	

* le pourcentage de travailleurs blessés ou d'employeurs qui sont satisfaits des programmes de la CSPAAAT.

Pilier 4 : Excellence du service et administration efficace

La CSPAAT a été en mesure d'améliorer la rapidité de la prise de décision en matière d'admissibilité puisque le pourcentage de décisions rendues dans un délai de deux semaines a augmenté de 3,9 % au T4 de 2014, passant de 90,8 % au T4 de 2013 à 94,7 % au T4 de 2014.

La modernisation du processus de contestation a amélioré la rapidité avec laquelle les décisions en matière de contestation sont rendues, tout en maintenant la qualité des décisions. Le nombre de contestations actives a diminué de 6 %, passant de 2 820 cas au T3 de 2014 à 2 646 au T4 de 2014.

Total des frais administratifs

(en M\$)	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cumul 2014
Résultat	217	177	177	168	180	702
Budget	210	201	206	203	201	811
Variation	7	(24)	(29)	(35)	(21)	(109)
Évaluation	🔻	✅	✅	✅	✅	✅

Contestations (Annexes 1 et 2)

	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014
Nbre de contestations reçues	2 225	2 956	2 480	2 273	2 279
Nbre de contestations résolues	3 090	2 623	2 577	2 116	2 392
% de contestations résolues	Acceptées	15 %	16 %	16 %	16 %
	Acceptées/refusées en partie	12 %	13 %	16 %	14 %
% de contestations résolues en 6 mois	60,6 %	94,0 %*	95,0 %*	91,5 %*	86,1 %*

* retraitement pour les nouvelles contestations seulement

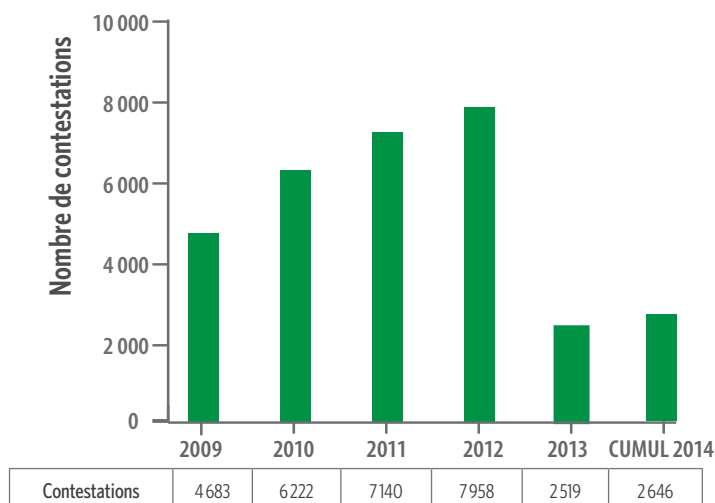
Frais administratifs par tranche de 100 \$ de gains assurables

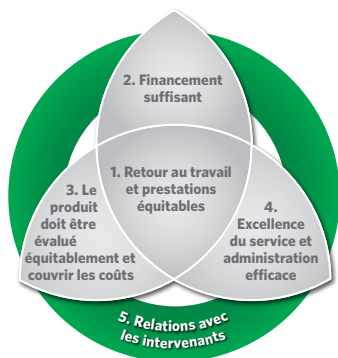
(\$ / 100 \$)	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cumul 2014
Résultat	0,58 \$	0,37 \$	0,39 \$	0,39 \$	0,45 \$	0,40 \$
Budget	0,56 \$	0,43 \$	0,44 \$	0,46 \$	0,50 \$	0,46 \$
Variation	0,02 \$	(0,06 \$)	(0,05 \$)	(0,07 \$)	(0,05 \$)	(0,06 \$)
Évaluation	🔻	✅	✅	✅	✅	✅

Pourcentage de décisions d'admissibilité rendues en deux semaines à partir de la date d'enregistrement de la demande

	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cumul 2014
Résultat	90,8 %	89,5 %	93,4 %	95,0 %	94,7 %	93,3 %
Cible	85,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %
Variation	5,8 %	(0,5 %)	3,4 %	5,0 %	4,7 %	3,3 %
Évaluation	✅	🔻	✅	✅	✅	✅

Nombre de contestations à la fin de l'exercice





Pilier 5 : Relations avec les intervenants

Bénéficier des commentaires des intervenants

Le 1^{er} novembre 2014, les politiques d'indemnisation révisées sont entrées en vigueur à la CSPAAT. Les nouvelles politiques sont désormais plus solides grâce aux commentaires des intervenants fournis lors des consultations tout au long du processus d'élaboration de deux ans. Plus particulièrement, en ce qui a trait à la politique sur les troubles préexistants, les commentaires des intervenants ont donné lieu à d'importants changements à la version finale de la politique. On s'attend à ce que les politiques finales améliorent la cohérence du processus décisionnel, ce qui mènera à une plus grande équité.

Au T4 de 2014, la CSPAAT a commencé à remanier son sondage sur la satisfaction de la clientèle. Après son lancement en 2015, la CSPAAT sera mieux positionnée pour saisir et incorporer les derniers points de vue et suggestions de ses clients.

OBJECTIFS

5-1 Nous élaborerons et mettrons en œuvre une stratégie de communication proactive qui inclut la participation des intervenants.

5-2 Nous fonctionnerons de façon transparente.

5-3 Nous susciterons la confiance des intervenants en répondant promptement aux besoins et aux préoccupations des intervenants et en leur donnant l'occasion de participer.

5-4 Nous collaborerons avec le directeur général de la prévention et le ministère du Travail pour assurer la responsabilisation à l'égard du financement du système de santé et sécurité au travail de l'Ontario.

Indice annuel de réputation de 2013

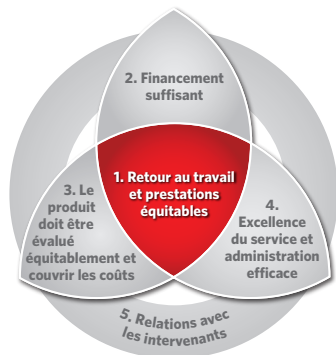
	Travailleurs blessés	Employeurs	Non-clients
% de très ou de quelque peu favorables	64 %	70 %	64 %
Moyenne	6,4	6,6	6,2

Obligations sanctionnées par la loi (Annexes 1 et 2)

(en M\$)	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cumul 2014	Cumul Budget 2014	Évaluation
Prévention	60	66	63	64	64	257	265	✓
Non-prévention	11	10	9	8	11	38	38	✓
Total	71	76	72	72	75	295	303	✓



Résultats de l'annexe 2



Pilier 1 : Retour au travail et avantages équitables

Résultats améliorés en dépit de l'augmentation des demandes

Les demandes enregistrées et les demandes avec interruption de travail acceptées ont augmenté en 2014 comparativement à 2013. Le nombre de demandes enregistrées a augmenté de 0,8 % (300 demandes) tandis que le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées a augmenté de 2,0 % (247 demandes) comparativement à l'exercice dernier. Il en a résulté une augmentation de 2,6 % du taux pour lésion avec interruption de travail pour les employeurs de l'annexe 2, passant de 1,90 au T4 de 2013 à 1,95 au T4 de 2014.

Les résultats de 2014 pour toutes les durées sont égaux ou supérieurs à ceux de l'exercice précédent, à l'exception du pourcentage de travailleurs touchant des prestations après 24 mois (une hausse de 0,1%). Les longues durées continuent de s'améliorer.

OBJECTIFS

1-1 Nous travaillerons avec le directeur général de la prévention et le ministère du Travail pour favoriser la création de lieux de travail sains et sécuritaires.

1-2 Nous appuierons les travailleurs blessés et les employeurs dans le processus de retour au travail.

1-3 Nous administrerons les prestations et les services pour les lésions et les maladies reliées au travail, de façon juste et équitable.

1-4 Nous nous concentrerons sur l'amélioration des résultats en matière de rétablissement et de retour au travail afin de réduire l'incidence des déficiences permanentes causées par toutes les lésions.

1-5 Nous aborderons les soins de santé comme un investissement au nom des travailleurs blessés et gérerons le rétablissement et le retour au travail ensemble.

Nouvelles demandes

	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cumul 2014
Demands enregistrées	9 704	10 931	9 306	8 348	9 654	38 184
En suspens	1 265	1 230	1 045	1 085	1 334	1 544
Demands acceptées	6 622	7 751	6 463	5 576	6 435	28 015
	78,5 %	79,9 %	78,2 %	76,8 %	77,3 %	76,5 %

Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail

	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014
Résultat	1,90	2,84	2,22	2,02	1,95
Exercice précédent	1,87	2,34	2,07	1,95	1,90
Variation	1,6 %	21,4 %	7,0 %	3,9 %	2,6 %
Évaluation	⬇️	❌	❌	⬇️	⬇️

Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion après 12 mois (Demandes avec interruption de travail acceptées)

	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cumul 2014
Résultat	94,7 %	94,4 %	95,0 %	95,3 %	94,4 %	94,8 %
Exercice précédent	95,1 %	95,3 %	94,9 %	94,7 %	94,7 %	94,9 %
Variation	(0,4 %)	(0,9 %)	0,1 %	0,6 %	(0,3 %)	(0,1 %)
Évaluation	⬇️	⬇️	✅	✅	⬇️	⬇️

Pilier 1 : Retour au travail et prestations équitables

Paielements de prestations

(en M\$)	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cumul 2014
Résultat	62	60	62	60	59	241
Exercice précédent	61	62	62	58	62	242
Variation	1	(2)	0	2	(3)	(1)
Évaluation	⚠	✓	✓	⚠	✓	✓

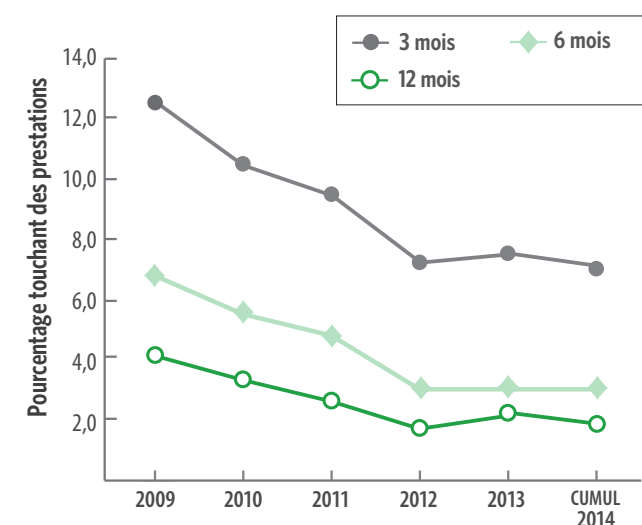
Moyenne des prestations pour perte de gains après immobilisation

	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cumul 2014
Résultat	42,9 %	42,1 %	41,7 %	52,5 %	45,2 %	45,5 %
Exercice précédent	49,9 %	49,2 %	52,2 %	40,5 %	42,9 %	46,2 %
Variation	(7,0 %)	(7,1 %)	(10,6 %)	12,0 %	2,3 %	(0,7 %)
Évaluation	✓	✓	✓	✗	⚠	✓

Durée

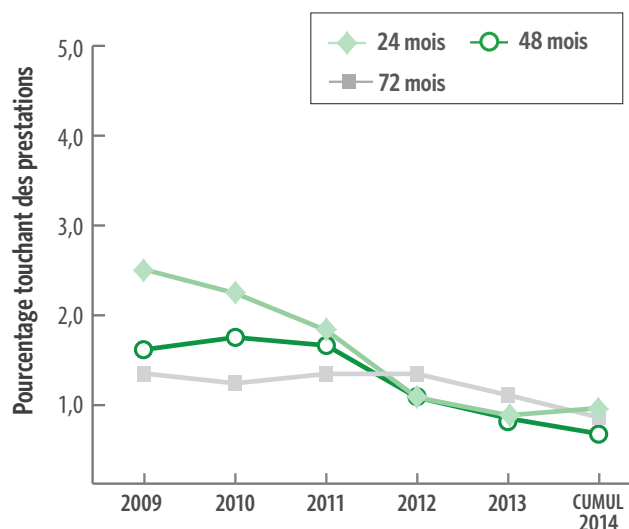
	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Évaluation
3 mois	7,8 %	7,7 %	7,4 %	7,7 %	7,5 %	✓
6 mois	3,6 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,6 %	✓
12 mois	2,1 %	2,0 %	1,9 %	2,0 %	1,9 %	✓
24 mois	0,9 %	0,9 %	0,8 %	0,9 %	1,0 %	⚠
48 mois	0,8 %	0,8 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %	✓
72 mois	1,1 %	1,0 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	✓

Mesure des durées courtes



3 mois	12,3	10,3	9,6	7,6	7,8	7,5
6 mois	6,8	5,7	4,9	3,6	3,6	3,6
12 mois	4,0	3,4	2,6	1,8	2,1	1,9

Mesure des durées longues



24 mois	2,5	2,3	1,8	1,1	0,9	1,0
48 mois	1,5	1,7	1,6	1,1	0,8	0,6
72 mois	1,3	1,2	1,3	1,3	1,1	0,8

Pilier 1 : Retour au travail et prestations équitables

Les investissements pour intégrer le rétablissement et le retour au travail se sont poursuivis et ont donné lieu à une augmentation de 4,9 % du pourcentage de travailleurs qui ont eu recours aux programmes de soins de santé intégrés au T4 de 2014. Cela a mené à de meilleurs résultats en matière de rétablissement puisque le pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente a baissé, passant de 2,7 % en 2013 à 1,8 % en 2014. Par ailleurs, la pension moyenne de déficience permanente a augmenté, passant de 8,7 % en 2013 à 11,4 % en 2014.

Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés

	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cumul 2014
Résultat	35,2 %	34,9 %	38,0 %	38,3 %	40,1 %	39,4 %
Exercice précédent	30,7 %	32,5 %	35,1 %	35,5 %	35,2 %	36,4 %
Variation	4,6 %	2,3 %	2,9 %	2,8 %	4,9 %	3,0 %
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Pourcentage moyen de la pension de déficience permanente

	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cumul 2014
Résultat	8,6 %	10,5 %	11,2 %	12,0 %	12,0 %	11,4 %
Exercice précédent	9,1 %	9,2 %	9,3 %	7,6 %	8,6 %	8,7 %
Variation	(0,5 %)	1,3 %	1,9 %	4,4 %	3,4 %	2,7 %
Évaluation	✓	▽	▽	▽	▽	▽

Pourcentage de travailleurs ayant une déficience permanente

	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cumul 2014
Résultat	2,3 %	1,9 %	1,9 %	1,9 %	1,6 %	1,8 %
Exercice précédent	4,0 %	3,5 %	2,3 %	2,6 %	2,3 %	2,7 %
Variation	(1,7 %)	(2,6 %)	(0,4 %)	(0,7 %)	(0,7 %)	(0,9 %)
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓	✓



Pilier 4 : Excellence du service et administration efficace

Processus décisionnel plus rapide

La rapidité avec laquelle les décisions en matière d'admissibilité ont été rendues s'est poursuivie au T4 de 2014. Le pourcentage de décisions en matière d'admissibilité rendues dans un délai de deux semaines a augmenté de 3,9 %, passant de 90,6 % au T4 de 2013 à 94,5 %.

OBJECTIFS

4-1 Nous mettrons à jour les politiques pour qu'elles soient claires et fournissent les lignes directrices appropriées au personnel et aux clients.

4-2 Nous veillerons à ce que chaque interaction avec les clients soient fondés sur nos valeurs : intégrité, confiance et équité.

4-3 Nous améliorerons notre capacité à fournir un excellent service à la clientèle.

4-4 Nous administrerons un processus de règlement des contestations qui donne suite efficacement aux contestations présentées par les travailleurs et les employeurs.

4-5 En améliorant l'efficacité, nous réduirons les frais d'administration du régime.

Pourcentage de décisions d'admissibilité rendues en deux semaines à partir de la date d'enregistrement de la demande

	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	Cumul 2014
Résultat	90,6 %	89,8 %	92,9 %	93,5 %	94,5 %	92,6 %
Cible	85,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %
Variation	5,6 %	(0,2 %)	2,9 %	3,5 %	4,5 %	2,6 %
Évaluation	✓	⚠	✓	✓	✓	✓

Au cours de ses 100 ans d'histoire, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) a maintenu son engagement envers les travailleurs et les employeurs de l'Ontario. Nous fournissons une assurance responsabilité collective aux employeurs pour les protéger contre les litiges coûteux et veiller à ce que les travailleurs qui se sont blessés au travail ou qui sont atteints d'une maladie professionnelle reçoivent les prestations et le soutien nécessaires pour les aider dans leurs efforts de rétablissement et de retour au travail.

Chaque année, la CSPAAT fournit des prestations à plus de 200 000 travailleurs. Les prestations qu'ils reçoivent sont parmi les plus complètes en Amérique du Nord. Un travailleur blessé au travail obtient des soins médicaux qui dépassent largement ce que l'Assurance-santé de l'Ontario accorderait à une personne qui ne s'est pas blessée au travail. Il reçoit des prestations de remplacement du salaire

« la croissance et l'importance du passif non provisionné pourraient empêcher la CSPAAT de respecter ses engagements actuels et futurs relativement au versement de prestations aux travailleurs. »

— Rapport annuel du vérificateur général de l'Ontario de 2011

jusqu'à concurrence de 85 % du salaire perdu, et ce jusqu'à ce qu'il soit capable de retourner au travail. Les prestations de remplacement du salaire se poursuivent jusqu'à l'âge de 65 ans, au besoin. Et après cela, les prestations de retraite deviennent payables, également fournies par la CSPAAT. Dans des milliers de cas, la CSPAAT fournit aux travailleurs des services de recyclage pour les aider à retourner sur le marché du travail. Pour ce

qui est des personnes à charge d'un travailleur qui est décédé des suites d'une lésion ou maladie professionnelle, la CSPAAT verse une somme forfaitaire ou des prestations mensuelles de survivant en plus de services de formation au conjoint du travailleur, s'il y a lieu, pour l'aider à entrer sur le marché du travail. Nos activités se répercutent sur la majorité des entreprises de l'Ontario et sur la vie de millions de personnes. La façon dont la CSPAAT est gérée et dont elle s'acquitte de son rôle revêt une grande importance.

Pour verser toutes ces prestations, la CSPAAT perçoit plus de 4 milliards de dollars par année en produits tirés

En quoi consiste la dette au titre de l'indemnisation future?

Chaque année, la CSPAAT calcule les sommes qu'il faut pour assumer les coûts viagers de toutes les demandes dans le système. Le total des sommes requises est communément appelé la dette au titre de l'indemnisation future.

On peut décrire la dette au titre de l'indemnisation future comme le total des coûts futurs prévus pour les lésions et maladies antérieures et les expositions professionnelles passées ayant causé des maladies professionnelles. Ces coûts comprennent tous les paiements futurs prévus aux travailleurs blessés ou malades en raison de maladies ou d'accidents professionnels survenus à la date d'évaluation ou avant cette date. Le total des paiements futurs que la CSPAAT devra faire pour régler les demandes actuelles est estimé à environ 45 milliards de dollars. Compte tenu des rajustements pour les intérêts prévus qui peuvent être gagnés sur les fonds détenus pour les paiements futurs (le taux d'actualisation), la CSPAAT estime qu'elle doit détenir environ 27 milliards de dollars actuellement, notre dette au titre de l'indemnisation future, pour appuyer les demandes existantes pendant toute leur durée.

La dette au titre de l'indemnisation future est calculée par la Division des services d'actuariat de la CSPAAT. Il s'agit des meilleures estimations à ce moment-là d'après un certain nombre d'hypothèses qui reflètent des attentes à long terme. Elles comprennent des hypothèses économiques comme le taux d'inflation à long terme, les hypothèses sur la croissance des salaires (y compris l'indexation, les augmentations de salaire pour tenir compte de l'inflation), les hypothèses en matière d'augmentations des coûts des soins de santé futurs et l'évolution démographique de la main d'œuvre comme la tendance des taux de retour au travail ou de mortalité. Les changements législatifs, comme l'augmentation des prestations (p.ex., les dispositions présomptives) sont également considérés.

des primes des employeurs. La CSPAAT ne reçoit aucun financement du gouvernement de l'Ontario. En fait, la CSPAAT transfère plus de 250 millions de dollars de primes d'employeurs par année au ministère du Travail en paiement du coût de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et des activités de prévention. Pour qu'un régime de cette taille demeure viable, il faut que chaque dollar soit bien dépensé. Si le régime est mal géré, il peut rapidement devenir un fardeau insupportable pour les employeurs, ce qui présente un risque réel de cessation des prestations des travailleurs ou de la capacité d'emploi, sinon des deux.

Le présent *Bulletin trimestriel* discute de la façon dont le passif non provisionné s'est développé, de son importance pour plus de cinq millions de travailleurs et 290 000 employeurs en Ontario et des mesures que la CSPAAT a prises depuis 2009 pour remettre le système en mode de plein financement.

Comment le passif non provisionné s'est-il créé?

La plupart des travailleurs qui se blessent au travail se rétablissent rapidement, retournent au travail et cessent de toucher des prestations. Une petite minorité d'entre eux prennent plus de temps à se rétablir et un certain nombre ne seront jamais assez bien pour retourner au travail. Pour s'assurer que ces travailleurs reçoivent les prestations auxquelles ils ont droit, la CSPAAT doit non seulement percevoir suffisamment de primes pour payer les prestations de l'exercice en cours, mais elle doit aussi mettre en réserve suffisamment d'argent dans un fonds en fiducie qui serviront à appuyer et à payer les prestations dans les années à venir.

Le saviez-vous? Le passif non provisionné est une dette envers les travailleurs blessés de l'Ontario. Il s'agit de la différence entre nos obligations futures prévues à leur égard par opposition à l'argent que nous avons effectivement en main pour payer.



Si la CSPAAT met les sommes suffisantes dans le fonds en fiducie pour répondre aux besoins futurs, le régime est entièrement financé. Si elle ne le fait pas, elle est à court et ce manque à gagner est couramment désigné comme le passif non provisionné. Bref, le passif non provisionné est l'argent que la CSPAAT n'a pas et doit aux travailleurs blessés sous forme de prestations futures. En 2009, la CSPAAT avait besoin d'un solde de 26 milliards de dollars dans sa caisse d'assurance pour répondre à ses obligations

futures, mais le solde était de 14 milliards de dollars. Par conséquent, le manque à gagner ou le passif non provisionné de la caisse d'assurance était de 12 milliards de dollars.

Comment la CSPAAT arriverait-elle à verser les prestations aux travailleurs dans les années à venir s'il n'y a pas assez d'argent dans le fonds en fiducie? La CSPAAT peut procéder de deux façons. Premièrement, elle peut augmenter les primes des futurs employeurs. Deuxièmement, elle peut emprunter à même ses propres épargnes, lesquelles étaient censées être mises de côté pour les paiements futurs, et les utiliser pour payer les prestations actuelles. Cette deuxième façon de payer les factures augmente le manque à gagner dans le fonds en fiducie.

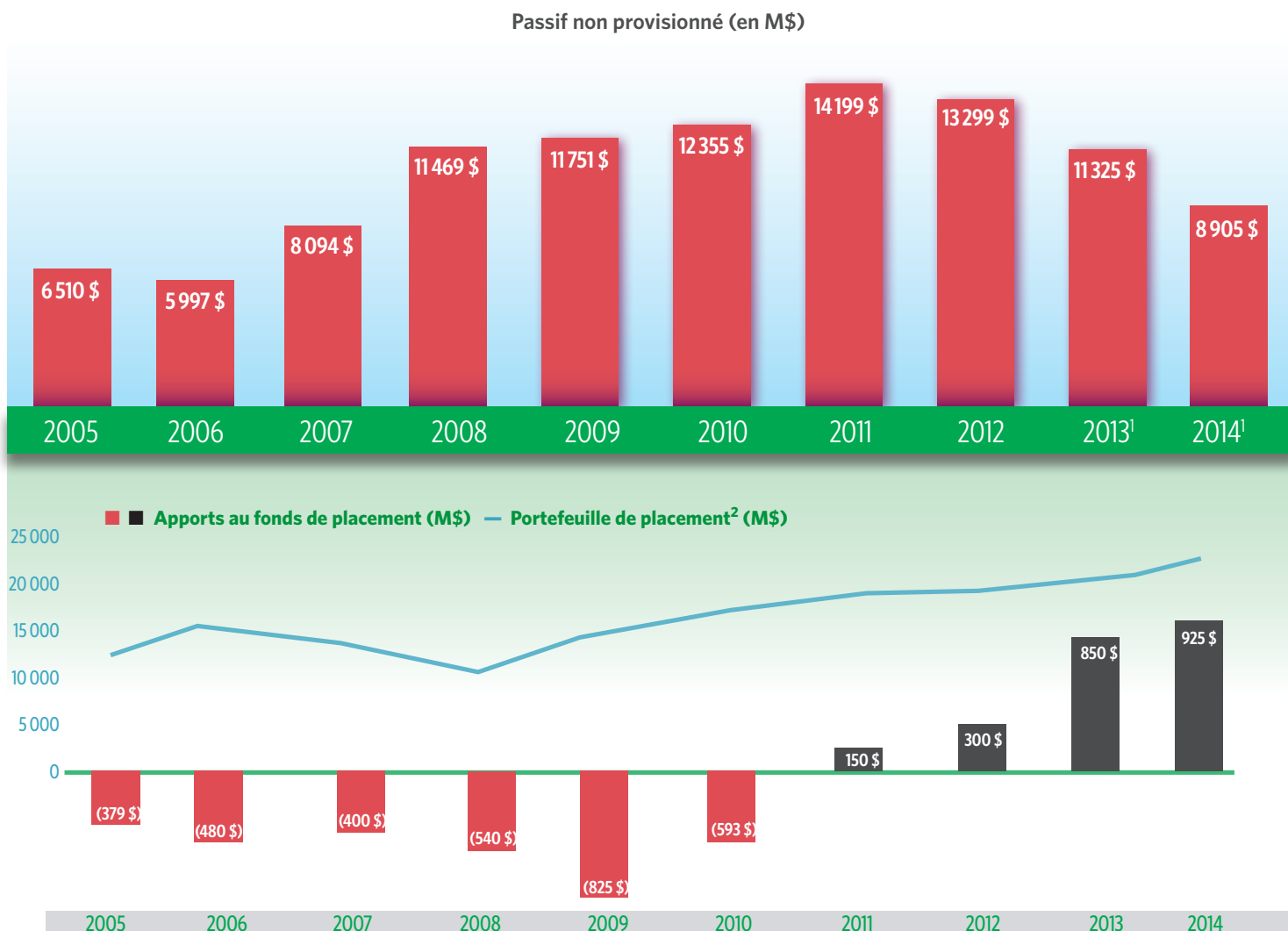
Malheureusement, entre 1999 et 2009, la CSPAAT a adopté cette deuxième approche et emprunté l'argent qui était censé être mis de côté pour les années futures pour payer les prestations actuelles. Sur une période de dix ans jusqu'à 2010, la CSPAAT a encaissé plus de 5 milliards de dollars d'épargnes de sa caisse d'assurance. Par conséquent, la dette du fonds en fiducie, c'est-à-dire le passif non provisionné, a augmenté.

Pourquoi le passif non provisionné menace-t-il les prestations des travailleurs?

Le retrait de trop de sommes du fonds en fiducie peut occasionner beaucoup de difficultés lorsque les factures futures arrivent à échéance. Il faudrait augmenter les primes des employeurs au point tel qu'elles deviendraient un fardeau insupportable pour les employeurs, et la CSPAAT en viendrait à ne plus être en mesure de rencontrer ses obligations envers les travailleurs. C'est ce que le vérificateur général a conclu en 2009. Le vérificateur général a déterminé que puisque la CSPAAT n'avait pas perçu assez de primes des employeurs pour payer les prestations actuelles et futures, le passif non provisionné avait pris trop d'ampleur. Le manque à gagner avait doublé juste en trois ans. Lorsque M. Harry Arthurs s'est penché sur la situation en 2011, il a affirmé que la caisse de la CSPAAT avait tellement de terrain à rattraper quant aux sommes qu'elle devait aux travailleurs qu'elle était rendue au « point de basculement ». Ce qu'il voulait dire est que si la CSPAAT subissait l'un des nombreux chocs économiques graves, elle n'arriverait pas à s'en remettre et mettrait les prestations des travailleurs en danger.

Le passif non provisionné de la CSPAAT met les prestations des travailleurs en danger d'une façon ou d'une autre. Lorsque la dette devient trop élevée, les gouvernements sont non seulement contraints d'augmenter les prestations des travailleurs, mais aussi se sentent obligés de les réduire.

Le passif non provisionné : Rétrospective sur dix ans



1. Passif non provisionné selon la méthode de suffisance

2. Selon l'IFRS depuis 2009

Une telle situation s'est produite au moins à deux occasions dans le passé.

Pourquoi le passif non provisionné est-il une mauvaise chose pour les employeurs et pour l'économie de l'Ontario?

Tout manque à gagner dans la caisse d'assurance doit être compensé par les employeurs futurs. En Ontario, environ vingt mille employeurs ferment boutique chaque année et un nombre d'employeurs légèrement plus élevé se lancent en affaires. Ces nouveaux employeurs se retrouvent donc avec une dette qu'ils n'ont nullement créée.

De plus, le passif non provisionné fait en sorte que les taux de prime doivent être maintenus à un taux plus élevé que nécessaire. C'est exactement ce qui s'est produit en Ontario. Pendant bien des années, les primes ont été environ 30 % plus élevées qu'elles ne le seraient si aucun passif non provisionné n'existait et elles étaient beaucoup plus élevées que dans les autres provinces, et ce, à cause du passif non provisionné. Cela est le cas même si l'Ontario a le taux de lésion le plus bas de toutes les provinces ou territoires au Canada. Cela signifie que les employeurs actuels ne sont pas en mesure d'embaucher autant de nouveaux employés et de payer leurs employés autant, et rend l'Ontario moins concurrentiel du fait des primes d'assurance de la CSPAAT élevées.

Le saviez-vous? En l'absence du passif non provisionné, le taux de prime de la CSPAAT serait l'un des plus bas au Canada.



Enfin, si cette situation persiste, le vérificateur général a indiqué que la province serait obligée de prendre en charge le passif non provisionné. Une telle mesure ferait porter le fardeau de la dette aux contribuables de la province et l'ampleur de la dette pourrait avoir des répercussions négatives sur la cote de solvabilité de la province.

Le passif non provisionné est-il suffisamment important pour susciter des inquiétudes?

Le passif non provisionné de l'Ontario se chiffre à des milliards de dollars et est suffisamment important pour causer de réelles difficultés économiques. Le passif non provisionné a augmenté, passant d'environ 6 milliards de dollars en 2006 à environ 12 milliards de dollars en 2009, date à laquelle le vérificateur général en a fait rapport, et il a continué de croître après cela.

En plus d'assumer les coûts des nouvelles demandes après 2009, la CSPAAT a été forcée de reconnaître que les travailleurs vivent plus longtemps et que leurs prestations de soins de santé et pour perte de salaire coûtent plus cher. La CSPAAT devait aussi reconnaître que les maladies professionnelles allaient coûter beaucoup plus que prévu à la fin de 2009 et que les rendements de ses placements à long terme allaient vraisemblablement être moins élevés que prévu. L'effet cumulatif de tous ces rajustements « ponctuels » après 2009 représentaient un montant de 6 milliards de dollars qui venait s'ajouter au passif non provisionné. Cela signifiait que, pour être pleinement financée, la CSPAAT devait combler un écart de 12 milliards de dollars qui, en réalité, était de 18 milliards de dollars. Et

elle devait le faire après 2009, soit une époque où l'Ontario devait relancer son économie et créer de nouveaux emplois.

Quête de la viabilité

En 2010, la CSPAAT a procédé à une analyse complète de sa façon de faire des affaires en effectuant un examen systématique et détaillé de tous les principaux leviers (avantages, protection, primes et placements). Cette analyse a donné lieu à des changements fondamentaux dans l'organisme, une solide compréhension de ce que notre stratégie devait être et une exécution rigoureuse.

Nous avons élaboré un nouveau plan stratégique de même qu'un plan de suffisance axé sur les primes, les placements, le rétablissement et le retour au travail. Nous avons élaboré un nouveau modèle de prestation de services, notamment un nouveau programme de retour au travail et une nouvelle stratégie de soins de santé. Nous avons élaboré un nouveau plan stratégique d'investissement pour réduire la volatilité des rendements des placements et répondre aux exigences de financement à long terme. Nous avons procédé à de modestes augmentations de prime pendant trois années de suite pour veiller à ce que nos coûts d'exploitation soient couverts. Les lecteurs réguliers du

rapport *Mesures des résultats* sont assez au fait des progrès réalisés depuis 2010. Les principaux points saillants sont les suivants :

■ **Rétablissement et retour au travail** : Pendant environ 10 ans, soit de 1998 à 2009, la CSPAAT avait perdu de vue la partie la plus importante de ses affaires, soit aider les travailleurs à se rétablir de leurs lésions et à retourner au travail. Les travailleurs prenaient plus de temps à retourner au travail et le coût des prestations de soins médicaux et des prestations pour perte de gains pour des lésions qui auraient dû se résorber plus tôt avait augmenté de 60 % alors que l'incidence des lésions avait en réalité chuté de

40 %. Après une décennie marquée par la détérioration des résultats, la nouvelle approche de la CSPAAT donne lieu au fait que les travailleurs se rétablissent et retournent au travail plus rapidement. Ils ont accès à des soins de santé spécialisés plus rapidement. La CSPAAT a également embauché 300 employés qui ont effectué en moyenne 26 000 visites par année aux lieux de travail pour rencontrer des employeurs en vue de négocier le retour au travail de travailleurs blessés. Ainsi, les travailleurs sont favorisés car ils mènent une vie plus saine et productive. Le taux de lésion a continué de diminuer grâce à la poursuite des efforts déployés en prévention. Après une décennie d'augmentations des coûts des prestations en dépit de la baisse du nombre de demandes, les meilleurs résultats en matière de rétablissement et de retour au travail des travailleurs blessés combinés avec la baisse du nombre de nouvelles demandes ont renversé la tendance. De 2009 à 2014, les coûts des prestations ont diminué de 758 millions de dollars.

- **Primes :** Les augmentations de taux de prime pendant trois années de suite combinées à la croissance d'emploi ont contribué à faire augmenter les produits annuels tirés des primes de 39 % (1,2 milliards de dollars) entre 2009 et 2014. À l'heure actuelle, les produits tirés des primes non seulement couvrent les coûts actuels mais aussi génèrent un excédent. Bien que le nombre de demandes de prestations pour une lésion ait effectivement baissé, la CSPAAT a augmenté les primes et les a maintenues à un certain niveau afin de pouvoir réduire le passif non provisionné.
- **Placements :** Le plan stratégique d'investissement a permis à la CSPAAT de maintenir un niveau raisonnable de rendement des placements à long terme tout en réduisant la volatilité. Depuis 2009, le fonds de placement a augmenté de 64 % pour s'établir à 23,7 milliards de dollars, tandis que la volatilité a baissé.
- **Améliorations administratives :** Bien que l'accent ait été mis en grande partie sur les améliorations financières, moins d'attention a été consacrée aux améliorations administratives qui ont été réalisées. La CSPAAT a amélioré tous les canaux par l'entremise desquels les employeurs et les travailleurs communiquent avec nous. Parmi ces améliorations, notons les services en ligne qui permettent aux employeurs d'enregistrer de nouveaux

« Nous croyons qu'il faut réellement mettre l'accent sur le passif non provisionné parce qu'il met en péril tout le système. Le passif non provisionné a un effet dissuasif lorsqu'il s'agit d'attirer ou de garder des entreprises en Ontario; il compromet la création d'emplois, ce que nous voulons éviter. »

— Présentation de Manufacturiers et Exportateurs du Canada devant le Comité permanent des organismes gouvernementaux, 4 juillet 2012

comptes, de déclarer et de payer des primes ainsi que d'obtenir des certificats de décharge en ligne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les travailleurs et les employeurs peuvent également enregistrer des demandes en ligne ou directement par téléphone. Ces améliorations ont été réalisées pendant que la CSPAAT contrôlaient les frais administratifs et, par conséquent, les résultats que la CSPAAT a obtenus en matière de satisfaction de la clientèle sont parmi les meilleurs jamais obtenus par l'organisme.

De solides assises pour l'avenir

Grâce aux efforts collectifs de tous les intervenants et de la CSPAAT, il y a raison d'être optimiste pour l'avenir. Le passif non provisionné (méthode de suffisance) a diminué de 8,9 milliards de dollars et le ratio de suffisance a atteint 70,9 %. Bien que la reprise soit toujours fragile, les progrès réalisés jusqu'à ce jour ont contribué à établir de solides assises au fur et à mesure que nous nous orientons vers le financement intégral.

Une CSPAAT solide et qui fonctionne bien a pour effet de rassurer les travailleurs que les services et le soutien sont à leur disposition s'ils en ont besoin. Elle permet aussi aux employeurs de soutenir et de faire croître leur entreprise en sachant qu'ils sont protégés contre les conséquences financières des lésions et des maladies professionnelles. À l'aube du deuxième siècle de la CSPAAT, les récents progrès, bien que toujours fragiles, l'ont bien positionnée pour qu'elle devienne le chef de file des commissions des accidents du travail au Canada.

Glossaire

Mesure	Définition	Remarques	Page
Bénéfice tiré des activités de base	Le résultat global s'entend, exclusion faite de l'incidence du revenu de placement, des modifications apportées à l'évaluation actuarielle et de tout élément considéré comme important et exceptionnel.		12
Décès causés par des maladies professionnelles	Le nombre de demandes de prestations acceptées pour maladies professionnelles ayant causé le décès par date de décision.	Par année d'admissibilité (peu importe l'année de lésion). Les données sont non échues.	10
Décès traumatiques	Le nombre demandes de prestations pour décès traumatique acceptées dans la période précisée.	Selon l'année du décès. Les données sont non échues.	10
Durée	Le pourcentage depuis le début de l'exercice de travailleurs blessés ou malades qui continuent de recevoir des prestations pour PG totale ou partielle à un anniversaire particulier.		9, 18
Contestations - % de contestations résolues acceptées ou acceptées en partie	Le pourcentage de contestations résolues acceptées en totalité ou en partie.	Représente le pourcentage de résolutions totales de contestations. Annexes 1 et 2	14
Contestations - % de contestations résolues en 6 mois	Le pourcentage de contestations résolues par la Division des services d'appel dans les six mois suivant la réception.	La résolution d'une contestation comprend la décision relative à l'appel, le retour ou le retrait d'une contestation. Annexes 1 et 2	14
Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail Annexe 1	Le cumul du nombre de demandes de prestations pour lésions et maladies avec interruption de travail acceptées par tranche de 100 travailleurs équivalents temps plein (ÉTP) pour l'année de lésion précisée.	Un calcul basé sur le total des demandes pour lésions, maladies et décès avec interruption de travail et nombre d'ÉTP. Le nombre d'ÉTP est basé sur les gains assurables de l'employeur et la moyenne du salaire horaire définis par les services d'actuariat de la CSPAAAT.	8

Mesure	Définition	Remarques	Page
Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail Annexe 2	Le cumul du nombre de demandes de prestations pour lésions et maladies avec interruption de travail acceptées par tranche de 100 travailleurs équivalents temps plein (ÉTP) pour l'année de lésion précisée.	Un calcul basé sur le total des demandes pour lésions, maladies et décès avec interruption de travail et nombre d'ÉTP. Étant donné que la CSPAAT ne recueille pas de renseignements relatifs à la masse salariale de l'annexe 2, la même méthodologie ne peut être utilisée pour obtenir des ÉTP de l'annexe 2. L'ÉTP de l'annexe 2 est une estimation fondée sur les données de Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH) de Statistique Canada.	17
Frais administratifs	Coût total de l'administration de la <i>Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents au travail</i> (LSPAAT).	Comprend les frais d'exploitation, les coûts des projets et les coûts administratifs associés à l'administration des demandes qui sont attribués aux coûts des prestations. Exclut l'annexe 2.	14
Frais administratifs par tranche de 100 \$ de gains assurables	Les coûts administratifs pour faire fonctionner le régime par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable (masse salariale applicable requise par la loi pour déterminer les primes soumises par les employeurs à la CSPAAT).	Comprend les frais d'exploitation et les coûts des projets avant l'attribution des coûts administratifs associés à l'administration des demandes et aux remboursements de l'annexe 2.	14
Indice annuel de réputation des employeurs ou des travailleurs blessés	Le pourcentage d'employeurs inscrits ou de travailleurs blessés qui ont une perception positive de la CSPAAT dans une année donnée. Note moyenne des questions dans l'indice.	Résultats du sondage externe : indice calculé à l'aide de la moyenne des six mesures pondérées également. Annexes 1 et 2	15
Indice annuel de réputation des non-clients	Le pourcentage d'employeurs non inscrits ou de travailleurs en général (sans dossier à la CSPAAT) qui ont une perception positive de la CSPAAT dans une année donnée. Note moyenne des questions dans l'indice.	Résultats du sondage externe : indice calculé à l'aide de la moyenne des quatre mesures pondérées également. Annexes 1 et 2	15
Indice du programme - Gestion des comptes	Le pourcentage d'employeurs inscrits qui sont très satisfaits ou quelque peu satisfaits des processus de gestion des comptes de la CSPAAT.	Résultats du sondage externe : indice calculé à l'aide de la moyenne des huit mesures pondérées également. Annexes 1 et 2	13
Indice du programme - Employeurs	Le pourcentage d'employeurs inscrits et de travailleurs blessés qui sont très satisfaits ou quelque peu satisfaits des processus de traitement des demandes de la CSPAAT	Résultats du sondage externe : indice calculé à l'aide de la moyenne des huit mesures pondérées également. Annexes 1 et 2	13
Indice du programme - Travailleurs blessés			

Mesure	Définition	Remarques	Page
Indice du programme d'excellence - Gestion des comptes	Le pourcentage d'employeurs inscrits qui sont très satisfaits ou quelque peu satisfaits de leurs interactions en ce qui concerne la gestion de leur compte.	Résultats du sondage externe : l'indice calculé à l'aide de la moyenne de neuf mesures pondérées également. Annexes 1 et 2	13
Indice du programme d'excellence - Employeurs Indice du programme d'excellence - Travailleurs blessés	Le pourcentage d'employeurs inscrits et de travailleurs blessés qui sont très satisfaits ou quelque peu satisfaits de leurs interactions ayant trait aux demandes.	Résultats du sondage externe : l'indice calculé à l'aide de la moyenne de 12 mesures pondérées également. Annexes 1 et 2	13
Nombre de contestations reçues	Le nombre de contestations reçues par la Division des services d'appel dans la période visée.	Annexes 1 et 2	14
Nombre de contestations résolues	Le nombre de contestations résolues par la Division des services d'appel dans la période visée.	La résolution d'une contestation comprend la décision relative à l'appel, le retour ou le retrait d'une contestation. Annexes 1 et 2	14
Nombre total des demandes pour perte de salaire	La distribution des demandes pour perte de gains.	Comprend les demandes de prestations immobilisées et non immobilisées de l'annexe 1. Comprend les demandes de toutes les législations (Loi d'avant 1990, projet de loi 162, projet de loi 99). Exclut les demandes de prestations pour soins de santé et les demandes sans interruption de travail.	8
Nouvelles demandes	La distribution des nouvelles demandes enregistrées selon le statut de demande acceptée et en suspens qui ont été enregistrées dans la période précisée. Le pourcentage de demandes acceptées exclut les demandes en suspens.	Par année d'enregistrement (peu importe l'année de lésion). Inclut les lésions avec interruption de travail, les lésions sans interruption de travail, les décès professionnels et les demandes abandonnées. Par demandes en cours de traitement, on entend les demandes à l'égard desquelles une décision n'a pas encore été rendue. Exclut les demandes amalgamées et les demandes au titre du PDIE (Programme de déclaration d'incident d'exposition).	8, 17

Mesure	Définition	Remarques	Page
Obligations sanctionnées par la loi	Remboursement au gouvernement de l'Ontario des coûts relatifs à la prévention (tous les frais engagés pour l'application de la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i> , et les coûts de prévention du ministère du Travail) et des coûts au titre de la non-prévention (le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers du patronat et la Commission des pratiques équitables).		15
Paiements de prestations	Les coûts des prestations payés (ou les paiements de prestations) représentent le montant versé aux travailleurs blessés et aux travailleurs malades ou en leur nom.	Comprend les prestations pour PG, les pensions des travailleurs, les soins de santé, l'indemnité pour perte économique future (PÉF), les prestations de survivant, les fournisseurs externes et l'indemnité pour PNF. Exclut les changements liés à la dette au titre de l'indemnisation future et les charges administratives liées aux demandes de prestations.	9, 18
Passif non provisionné (méthode de suffisance)	La déficience des actifs nets attribuable aux intervenants de la CSPAAT à la fin de la période de déclaration. Les évaluations des actifs et des passifs sont fondées sur les évaluations actuarielles qui sont conformes aux pratiques actuarielles acceptées pour les évaluations de continuité.	Reflète la capacité de la CSPAAT de remplir toutes les obligations en matière de paiement futur d'après les actifs et passifs existants, exprimée sous forme de valeur absolue en dollars. Exclut l'annexe 2.	11
Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés	Le pourcentage de demandes qui ont reçu des services dans le cadre des programmes de soins de santé intégrés par opposition à toutes les demandes qui ont reçu des services de soins de santé directs.	Les programmes de soins de santé intégrés comprennent : les examens pour le bas du dos, les examens de dossiers effectués par un médecin, les programmes de soins, les centres d'évaluation régionaux, les évaluations des lésions à l'épaule et les programmes des cliniques spécialisées. Les services de soins de santé directs comprennent les services qui sont fournis directement aux travailleurs blessés.	10, 19
Pourcentage de décisions d'admissibilité rendues en deux semaines à partir de la date d'enregistrement de la demande	Le pourcentage de demandes où les décisions en matière d'admissibilité sont rendues dans le délai visé de 10 jours ouvrables après la date d'enregistrement de la demande.	Sont exclus les maladies professionnelles, les lésions graves d'avant 1990, les décès professionnels, les demandes retirées, ouvertes ou réouvertes.	14, 20

Mesure	Définition	Remarques	Page
Pourcentage de travailleurs ayant une déficience permanente	Le pourcentage de demandes avec interruption de travail acceptées avec une indemnité pour perte non financière (PNF).	Par année de lésion. Les données comportent un décalage de trois ans.	10, 19
Pourcentage moyen de la pension de déficience permanente	Le pourcentage moyen d'indemnité pour PNF (% de déficience permanente) pour les pensions accordées dans la période précisée.	Indemnité pour PNF par année, y compris les demandes avec interruption de travail et les demandes sans interruption de travail. Cette mesure n'utilise pas de période de décalage.	10, 19
Prestations moyennes pour perte de gains après immobilisation	Le pourcentage moyen d'admissibilité des travailleurs ayant atteint le point d'immobilisation des prestations pour perte de gains (PG) dans la période donnée.	Décision d'immobilisation par trimestre pour les demandes relevant du projet de loi 99. Cette mesure n'utilise pas de période de décalage.	10, 18
Primes	Les primes sont imputées aux employeurs de l'annexe 1 afin de couvrir les coûts d'indemnisation de l'année considérée, les coûts d'administration futurs de ces demandes, les frais généraux et le coût des programmes d'encouragement	Exclut l'annexe 2 Remboursement des prestations versées.	12
Ratio de suffisance	Le ratio du total des actifs de la CSPAAT, moins les participations ne donnant pas le contrôle, par rapport au total des passifs de la CSPAAT, tel qu'il est présenté dans l'état de suffisance et exprimé sous forme de pourcentage.		11
Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion à 12 mois (Demandes avec interruption de travail acceptées)	Le pourcentage de demandes avec interruption de travail acceptées où les travailleurs sont retournés au travail sans perte de salaire dans les 12 mois après leur lésion.	Les données sont échues dans les trois mois.	9, 17
Total des rendements de la caisse d'assurance	Le total des rendements annuels composés de la caisse d'assurance à la fin de la période de déclaration sur les périodes d'un an, de cinq ans, de 10 et de 15 ans.		12

